

délégués - en exercice ....	97
- présents .....	43
Pouvoirs.....	9
Total votants .....	52

**Affaire n°088/06-2022**

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

**NOTA :**

Le Président certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché au siège du syndicat à  
Tournan-en-Brie, le 05/07/2022

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU SIETOM  
SEANCE DU 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux le lundi 27 juin à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 17 juin 2022 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Jean-Paul Bonvoisin.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis-Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Loïc LE DIEU DE VILLE, Alain BRUCHER, Gilles GROSLEVIN, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, suppléant.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :  
Aucun représentant

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):  
Yannick PONCE, titulaire

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :  
Aucun représentant

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :  
Aucun représentant

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Ziain TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires, Françoise MILLET, Cyril GHOZLAND suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

Géraldine MIRAT, Sylvain CALDONAZZO, Stéphane ROBERT, Jonathan CHAUMONT, Michèle BENECH, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAVALAUX titulaires, Julie GYONNET suppléante.

**Pouvoirs :**

- de M. Mauborgne à M. Rémond (CCBRC)
- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de M. Marcoux à Mme Barnet (CCPB)
- de M. Legrand à Mme Mirat (CCVB)
- de M. Poupinot à M. Robert (CCVB)
- de M. Coquelet à M. Rodriguez (CCVB)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Blanchard à M. Delavaux (CCVB)

**Absents non représentés :**

**Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :**

Cédric Leseine (excusé), Nathalie Dutriaux, Jean-Claude Omnès (excusé), Thomas Berthon, Jean-Pierre Meudec, Déborah Bernard (excusée), Denis Dupuy, Jérôme Rapillard.

**Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :** Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot (excusé), Christophe Couloumy.

**Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :** Aline Couderc, François Warmez, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

**Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :**

André Lefrançois, Denis Thouvenot

**Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :** Gilles Bord (excusé), Sofiane Ghozlane (excusé), Dominique Becquart (excusé), Gérard Tabuy (excusé), Hocine Oumari (excusé), Flora Phongprika (excusée), Jean-Pierre Mouillot (excusé), Jean-Pierre Foubert (excusé) Thierry Tasd'homme (excusé), Jean-Bernard Blondin, Analia Haller (excusée), Armando Oursel (excusé) Pierre Vasseur, Jean-Claude Olivieri, Yamina Amara (excusée) Gladys Celanie (excusée)

**Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :**

Eric Sérafin-Bonvarlet (excusé), Grégoire Cordesse, Claude Seveste

**Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :**

Marc Tétard, David Vicente (excusé), Thierry Herry, Claudine Bouzonie, Jean-Claude Merakchi (excusé), Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Nathalie Robaey (excusée), Hugues Marcelot, François Moratille, Michèle Benech, Arnaud Fabre, Philippe Louise dit Mauger.

---

**088/06-2022 Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :**

Il est rappelé que :

Le SIETOM de la Région de Tournan en Brie avait délibéré en 2004, 2006 et 2009 afin de payer les IHTS à ses agents lorsqu'ils étaient amenés à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

Le mode de calcul d'attribution des IHTS n'étant pas indiqué sur ces délibérations et considérant l'ancienneté de celles-ci, le président propose à l'Assemblée d'annuler ces délibérations et de les remplacer par une nouvelle délibération et de déterminer le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** la délibération VI du 29-07-2004 IHTS Filière technique cat. B (détermination de la liste des emplois de catégorie B de Filière Technique concernée par l'IHTS ;

**Vu** la délibération du IV du 14-09-2006 IHTS agents filière technique (attribution IHTS pour les agents des services Techniques)

**Vu** la délibération VI 08-06-2009 IHTS agents filières administrative et animation (attribution IHTS pour les filières Administrative et d'Animation)

**Considérant** que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service et dépassant les bornes horaires définies dans le cycle de travail ;

**Considérant** que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

**Considérant** que le mode de calcul d'attribution des IHTS n'est pas indiqué sur les délibérations sus-visées et considérant leur ancienneté ;

*Sur proposition du Président,*

Le Comité Syndical **DECIDE** :

- **d'ANNULER** les délibérations sus-visées
- **d'ATTRIBUER** l'IHTS selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires :**

L'IHTS peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B (depuis le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007, il n'existe plus d'indice plafond pour la catégorie B).

**Cadres d'emplois et grades concernés :**

Cadres d'emplois	Grades
Adjoints Administratifs Territoriaux	- Adjoint Administratif - Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

<b>Adjoints d'Animation Territoriaux</b>	- Adjoint d'Animation - Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Adjoints Techniques Territoriaux</b>	- Adjoint Technique - Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>	- Agent de Maîtrise - Agent de Maîtrise Principal
<b>Rédacteurs</b>	- Rédacteur - Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Techniciens Territoriaux</b>	- Technicien - Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Nombre d'heures supplémentaires :**

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours du même mois.

Les heures de dimanche, de jours fériés, de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du plafond mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel du CT.

**Calcul du paiement de l'IHTS :**

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{Indemnité de résidence (le cas échéant)}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures
- 127 % pour les heures suivantes

Peuvent s'ajouter à la majoration des heures supplémentaires :

- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures)
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié

Remarque : Les majorations de nuit et de dimanche ou jour férié ne se cumulent pas. Elles ne s'appliquent pas aux agents à temps partiel.

**Cas particulier des agents à temps non complet :**

- Les travaux supplémentaires pour un agent à temps non complet doivent avoir un caractère exceptionnel
- Les agents autorisés à travailler à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul de l'IHTS
- Le plafond mensuel du nombre d'heures supplémentaires effectuées de manière exceptionnelle est égal au produit de la quotité de temps partiel par le nombre de contingents mensuels de 25 heures  
Ex : un agent travaillant à 80% d'un temps complet =  $\frac{25 \times 80}{100} = 20$  heures supplémentaires

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Pour extrait conforme,  
Tournan-en-Brie, le 28 juin 2022.



Certifié exécutoire,  
Par affichage et transmission,  
en Préfecture.

Le Président,  
Dominique RODRIGUEZ.  
Signé électroniquement.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*